



« Morbihan, foot gagnant ! »

Ligue de Bretagne de Football

District du MORBIHAN

COMMISSION DEPARTEMENTALE du STATUT de l'ARBITRAGE

Séance du MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

Présidence de Mr Mikaël BOUGER

Présents : M Bouger / JM Avril / A Rault / P Racouet / G Nicolazic / A Léauté

Excusé : B Le Hay

Assiste : C Guerrier, membre de la Section Recrutement

1° Courrier des clubs concernant le statut de l'arbitrage et réponse de la commission

- **Courriers de clubs**

CLUB	date	Réponse	OBSERVATIONS
VANNES GAZELEC	22/06/2026	23/06/2026	Le nombre de mutés
CARENTOIR	24/06/2026	24/06/2026	Statut de l'arbitrage
PLUHERLIN	23/06/2026	24/06/2026	Le nombre de mutés
ESSOR	25/06/2026	25/06/2026	Muté supplémentaire
LOCOAL MENDON	28/06/2026	30/06/2026	Statut de l'arbitrage
GUELTAS	01/07/2026	02/07/2026	Situation du club



« Morbihan, foot gagnant ! »

VANNES OC	01/07/2026	02/07/2026	Situation du club
CAUDAN	16/07/2026	22/07/2026	Candidat arbitrage
SEGLIEN	21/07/2026	22/07/2026	Situation du club
BILLIO	29/07/2026	29/07/2026	Situation du club
ARZAL	30/07/2026	03/08/2026	Situation du club
REGUINY	03/08/2026	04/08/2026	Situation du club
SAINT SERVANT	01/09/2026	02/09/2026	Statut de l'arbitrage
GUELTAS	03/09/2026	04/09/2026	Situation du club
LA CROIX HELLEAN	10/09/2026	11/09/2026	Situation du club

Courrier reçu des arbitres adressé à la commission du statut

Date	Nom Prénom	Club	Réponse
24/07/2026	LEDOUMOU EDME	CEP LORIENT	28/07/2026
28/07/2026	LAINE KEVIN	GUEMENE	29/07/2026

2- Arbitres couvrant leur club

En application de l'article 35 bis du statut de l'arbitrage, les arbitres dont la liste suit ayant été licenciés au sein de leur club plus de 10 ans et ayant officié lors des 10 dernières années dans ce club avant l'arrêt définitif de l'arbitrage à l'issue de la saison 25/26 couvrent leur club pendant la saison 2026/2027

CLUB	NOM	PRENOM	EXAMEN DATE
FC LANGUIDIC	LE BOBINEC	JACQUES	11/10/2015
LORIENT FC	DANIEL	JEAN YVES	25/09/1988
KERYADO	BARDON	CHARLENE	29/01/2011
NOYAL MUZILLAC	GUIHARD	YLAN	26/04/2015
REGUINY	DANO	FLORENT	28/08/2011

3- Mutation Arbitres

Situations du ressort de la Commission Départementale

- Cas de POUPET Sylvie licence N°10321291358, arbitre du club de VANNES PPS (D3) et souhaitant adhérer au club de SAINT ARMEL (D2). La commission dit



qu'elle couvre le club de SAINT ARMEL (D2) à compter **du 1^{er} juillet 2026** Le club de VANNES PPS est **en sommeil**

- Cas de LANOE Brendan, licence N°2543569205, arbitre du club de CARO MISSIRIAC en 2025/2026 ayant formulé une demande de changement de club pour la saison 2026/ 2027 pour S C NORD ATLANTIQUE DERVAL (R2), (District 44) et possède une licence dans ce club (saison 2026/ 2027). Le club de CARO MISSIRIAC sera couvert par cet arbitre pour la saison 2026/2027 et la saison 2027/2028 car formé par ce club, sous réserve qu'il continue à arbitrer *conformément au Statut pendant ces saisons*
- Cas LAGAY Ulryck Licence N° 9603881584, arbitre de la Ligue de Nouvelle-Aquitaine souhaitant adhérer au club de GUELTAS (D2) la commission dit que le nouveau club se trouve bien à moins de 50 KM de son nouveau domicile et que le changement d'adresse de plus de 50 km justifie la demande de mutation. La commission propose que Mr LAGAY Ulryck couvre le club de GUELTAS à compter **du 01/07/2026** sous réserve qu'il continue à arbitrer *conformément au Statut*
- Cas de TROTTIER Kévin, licence 2219621926, arbitre du club de l'AS Lanester (D2) en 2025/2026 ayant formulé une demande de changement de club pour la saison 26/27 pour le FC KERSTEL de Gestel (D1) et possède une licence 26/27 dans ce club. La commission dit que le FC Kerstel sera couvert par cet arbitre à compter du 01/07/2030. Le club de Lanester reste couvert par cet arbitre jusqu'au 30/06/2028.

Situations du ressort de la Commission Régionale

- Situation de MOISAN COUDERC Vianney licence 2547250454 arbitre en 2025 2026 du club du Carnac Mégalithes souhaitant adhérer au club de PLOEMEL (R3). La commission constate que le club de Carnac conserve pour la saison 2026/2027 le N° d'affiliation qu'il avait précédemment avant la fusion avec Locmariaquer et qu'il l'a conservé. Les clubs se séparent en juin 2026. Entre temps en 25/26 Mr Moisan Couderc Vianney a passé la FIA. Cet arbitre sera comme les joueurs considéré comme non muté sous réserve qu'il ait l'accord écrit de son ancien club. La Commission prendra sa décision lors de l'accord ou pas du club de Carnac. En tout état de cause le club de Carnac sera couvert pour 2026/2027 et 2027/2028 par Mr Moisan Couderc sous réserve qu'il arbitre. Concernant le club de Ploemel celui-ci sera couvert dès le 01/07/2026 s'il y a accord du club de Carnac. Dans le cas contraire Ploemel ne sera couvert par cet arbitre qu'à compter du 01/07/2030 sous réserve qu'il arbitre.
- Cas de LE PERDEREL Killian licence N° 2545631821, arbitre du club de SULNIAC (R3) et souhaitant adhérer au club de LOCQUELTAS (D1). La commission tenant compte de son investissement depuis 2 saisons dans le club de Locqueltas propose qu'il couvre le club de LOCQUELTAS à compter **du 1^{er} juillet**



2029. Le club de SULNIAC (club formateur) restera couvert par cet arbitre pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028 sous réserve qu'il continue à arbitrer *conformément au Statut* pendant ces saisons

- Cas de AGBOKOU Jordan, licence N° 9603500243, arbitre Indépendant depuis le 1^{er} juillet 2025 et souhaitant adhérer au club de LA MONTAGNE (R1). La commission propose qu'il couvre le club de LA MONTAGNE à compter du 1^{er} juillet 2029 sous réserve qu'il continue à arbitrer *conformément au Statut*, pendant ces saisons
- Cas de MALIDI Maridjani licence N° 9605070733, arbitre du club de GAVRES, **club en sommeil** la saison 2026 /2027 souhaitant adhérer au club de LA MONTAGNE (R1) la commission propose qu'il couvre le club de LA MONTAGNE (R1) à compter **du 1^{er} juillet 2026** sous réserve qu'il arbitre *conformément au Statut*.
- Cas de VIAULT Louis, licence N° 2546262258, arbitre du club de FC BORDS de GARONNE (ligue Nouvelle Aquitaine) souhaitant adhérer au club de LORIENT FCL (L1). Compte tenu du changement de domicile, le siège de son nouveau club se trouvant à moins de 50 km de son domicile, il pourra couvrir le club de FC LORIENT à compter **du 1^{er} juillet 2026** sous réserve qu'il arbitre *conformément au Statut*.
- Cas de LESTEVEN Sylvain, licence N° 2548154137, arbitre du club de SAINT JACUT LES PINS (D2) (en 2025/2026) ayant formulé une demande de changement de club pour la saison 2026/ 2027 pour US JANZE (R3) District 35 et possédant une licence dans ce club (saison 2026/ 2027). Le club de SAINT JACUT LES PINS sera couvert par cet arbitre pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028 car formé par ce club.
- Cas de BIHAN Samuel Licence N°1122459454, arbitre de la Ligue Auvergne Rhône Alpes souhaitant adhérer au club de PLUVIGNER Kériolets (R1). La commission dit que le nouveau club se trouve bien à moins de 50 KM de son nouveau domicile et que le changement d'adresse de plus de 50 km justifie la demande de mutation. La commission propose que Mr BIHAN Samuel couvre le club PLUVIGNER Kériolets à compter du 01/07/2026 sous réserve qu'il arbitre *conformément au Statut*.
- Cas de PRETZNER Christopher Licence N° 2378017466, arbitre du District Seine et Marne souhaitant adhérer au club de LOCMINE ST CO (N1) la commission dit que le nouveau club se trouve bien à moins de 50 KM de son nouveau domicile et que le changement d'adresse de plus de 50 km justifie la demande de mutation. La commission propose que Mr PRETZNER Christopher couvre le club LOCMINE ST CO à compter du 01/07/2026 sous réserve qu'il arbitre *conformément au Statut*.



« Morbihan, foot gagnant ! »

Tableau résumé des demandes de changement de club

NOM	Prénom	N° licence	Club quitté	Couvert jusqu'au	Nouveau club	Couvert à compter du	Club Formateur
POUPET	SYLVIE	1032129138	VANNES PPS	Club en sommeil	ST ARMEL D2	01/07/2026	LA VRAIE CROIX
PRETZNER	CHRISTOPHER	2378017466	DIST SEINE ET MARNE	30/06/2028	LOCMINE ST CO N 1	01/07/2026	PORTUGAISE DE L'OURQ
LE PERDEREL	KILLIAN	2545631821	SULNIAC	30/06/2028	LOCQUeltas D1	01/07/2030	SULNIAC
LANOE	BRENDAN	2543569205	CARO/ MISSIRIAC	30/06/2028	ATLANTIQUE DERVAL R2	01/07/2026	CARO/ MISSIRIAC
AGBOKOU	JORDAN	9603500243	Indépendant	30/06/2029	LA MONTAGNE R1	01/07/2029	LORIENT SPORT
MALIDI	MARIDJANI	9605070733	GAVRES	Club en sommeil	LA MONTAGNE R1	01/07/2030	GAVRES
VIAULT	LOUIS	2546262258	FC BORDS DE GARONNE	30/06/2026	LORIENT FCL L1	01/07/2026	ECHENEVEUX SEGNY CHEVRY
LESTEVEN	SYLVAIN	2548154137	St JACUT/ LES PINS	30/06/2028	JANZE R3	01/07/2026	St JACUT/ LES PINS
BIHAN	SAMUEL	1122459454	LIGUE AuRA	30/06/2028	PLUVIGNER KER R1	01/07/2026	CHAMPIGNY /MARNE
LAGAY	ULRICK	9603881584	LIGUE NOUV AQUITAINE	30/06/2028	ECUR GUELtas D2	01/07/2026	FC OBJATOIS
TROTTIER	KEVIN	2219621926	AS LANESTER	30/06/2028	FC KERTEL Gestel	01/07/2030	AS LANESTER
MONGISON	LUDOVIC	2247726099	CARNAC Mégalithes	Non couvert	AGG LOCMARIAQUER	01/07/2026	AGG LOCMARIAQUER

4-Clubs en infraction

La commission arrête la liste des 73 (46 de District et 27 de Ligue) clubs en infraction pour la saison 2026/2027 qui est proposée à la Commission Régionale et qui sera publiée sur le site du District du Morbihan pour les clubs de District et sur celui de la Ligue de Bretagne pour les clubs de Ligue ou de Fédération.



D'autre part il reste toujours fortement recommandé (si ce n'est déjà fait) à tous les clubs de mettre en place un Référent en arbitrage (qui peut être le Référent VOR pour les clubs qui ont adhéré ou qui vont participer à cette opération) dans leur organigramme. Ce Référent est plus spécialement chargé du recrutement et de la fidélisation des arbitres dans son club.

Année	Ligue 1	N1	N2	R1	R2	R3	D1	D2	D3	Total
1°	1	1	1	3	6	9	8	13	1	43
2°				1		3	7	2	2	15
3°						1	6	3	3	13
4°					1				1	2
Total	1	1	1	4	7	13	21	18	7	73

Cette liste des clubs en infraction est susceptible d'appel en 2ème instance devant les commissions d'Appel dans un délai de 7 jours conformément à l'article 98 des règlements de la LBF

Attention : Pour les clubs ayant un arbitre formé sur les 7 premiers modules de la FIA mais à qui il reste le module 8 à effectuer, ils sont considérés comme couvrant leur club à ce jour. Par contre s'ils ne répondaient pas à la convocation pour le module 8 ils ne couvriraient plus leur club.

Le Président

Mikaël BOUGER

Le Président du District

Lionel DAGORNE

Le Secrétaire

Alain LEAUTE